**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**30 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, **le mercredi 30 septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle de réunion, sous la présidence de **Monsieur COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **25 septembre 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Pascal PISOWICZ, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Jean-Pierre GAUTHIER, Martine DEFOSSEZ, Sandrine ROSSELI, Stéphane BOURNET, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

**ABSENT(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ (S)** : Mohand ABBACI

**PROCURATION :**

Laurent DOMEJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## I : FINANCES LOCALES

I-1 : Révision des prix de location de la salle des fêtes

I-2 : Remboursement factures SIRTOM- Locataire et Commerce

## II : GESTION DU PERSONNEL

II-1 : Fermeture de postes

II-2 : Mise à jour du tableau des effectifs

## III : DOMAINE ET PATRIMOINE

III-1 : Modification des durées et des tarifs des concessions du cimetière et du colombarium.

III-2 : Désignation des référents forêt-bois

---

**Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du 01 septembre 2026.**
**Il est adopté à l'unanimité.**

---

# I : FINANCES LOCALES

## I-1 : Révision des prix de location de la salle des fêtes

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,
***Vu*** la délibération du 18 décembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,
***Considérant*** qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes à une contenance de 90 personnes assises et propose de fixer les tarifs suivants :

- Tarif Commune : 200€
- Tarif hors Commune : 400€
- Caution en cas de casse : 500€
- Caution ménage : 80€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DE VALIDER** et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01 octobre 2026 :
  - Tarif Commune : 200€
  - Tarif hors Commune : 400€

- **DECIDE** de conserver le cautionnement demandé aux personnes locataires de la salle communale à compter du 01 octobre 2026 à 500€, et de créer une caution ménage de 80€,
- **DE DIRE** que ces sommes seront restituées aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, et si le ménage est fait, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire.
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 752, pour le cautionnement du budget en cours.

## I-2 : Remboursement factures SIRTOM- Locataire et Commerce

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : Reversement à la commune par le locataire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des locations communales apparaissent sur l'avis d'imposition de taxe foncière de la commune, et donc payés par la commune.

La facturation de la part fixe pour l'année 2026 ainsi que la part incitative pour l'année 2025 a donc été adressée à la Mairie par le biais de la taxe foncière.

Le Maire propose au conseil municipal de demander à la locataire le remboursement de la facture de 68 €, que la commune a payée en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :

- Logement 1 Rte de Châtres : 68 €.

**TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES : Reversement à la commune par les gérants**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la part fixe des ordures ménagères de l'épicerie pour l'année 2026 fait l'objet d'une facturation sur la taxe foncière de la Mairie, propriétaire des murs.
Le Maire propose au conseil municipal de demander aux gérants de l'épicerie le remboursement de la part fixe facturée de 32€, que la commune a payée en leur nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :

- Épicerie Lou Cantou : 32 €.

# II : GESTION DU PERSONNEL

## II-1 : Fermeture de postes

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Administratif principal de 1ère classe 35h00**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif, le poste au grade Adjoint Administratif principal de 1ère classe, actuellement ouvert à 35 heures hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste est parti en disponibilité et que l'agent qui le remplace sera stagiairisé en octobre 2026 sur un grade d'Adjoint Administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à 35h hebdomadaires.
- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026
- **D'ADOPTER** les modifications ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Technique principal de 2ère classe 32h**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le poste au grade Adjoint Technique principal de 2ère classe, actuellement ouvert à 32 heures hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste a quitté la collectivité en juillet 2022 et personne n'a été repositionné sur ce grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2ère classe à 32h hebdomadaires.

- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026

- **D'ACEPTER** de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Technique principal de 2ère classe 28h57**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le poste au grade Adjoint Technique principal de 2ère classe, actuellement ouvert à 28 heures 57 minutes hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste est parti à la retraite en avril 2024 et personne n'a été repositionné sur ce grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2ère classe à 28h57 hebdomadaires.

- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026

- **D'ACEPTER** de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Technique principal de 2ère classe 8h14**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le poste au grade Adjoint Technique principal de 2ère classe, actuellement ouvert à 8 heures 14 minutes hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste est parti de la collectivité en août 2023 et personne n'a été repositionné sur ce grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2ère classe à 8h14 hebdomadaires.

- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026

- **D'ACEPTER** de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Technique (contractuel) 6h28**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le poste au grade Adjoint Technique (contractuel), actuellement ouvert à 6 heures 28 minutes hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste est parti de la collectivité en juillet 2024 et personne n'a été repositionné sur ce grade avec cette durée hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique (contractuel) à 6h28 hebdomadaires.
- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026
- **D'ACEPTER** de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**SUPPRESSION DE POSTE – Adjoint Technique (contractuel) 30h**

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu le projet de délibération établi le 03/08/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2026

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer, dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le poste au grade Adjoint Technique (contractuel), actuellement ouvert à 30 heures hebdomadaires.

Cette suppression est motivée par le fait que l'agent occupant ce poste est parti de la collectivité en décembre 2025 et personne n'a été repositionné sur ce grade avec cette durée hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique (contractuel) à 30 heures hebdomadaires.
- **D'ACCEPTER** qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/10/2026
- **D'ACEPTER** de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## II-2 : Mise à jour du tableau des effectifs

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

***Vu*** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

***Vu*** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***Vu*** les délibérations 2026-09-10 ; 2026-09-11 ; 2026-09-12 ;

2026-09-13 ; 2026-09-14 et 2026-09-15 concernant la suppression des postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois proposé ci-après à compter du 01 octobre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACEPTER** de fixer les effectifs du personnel comme suit à partir du 01 octobre 2026.

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été prévus au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | DUREE HEBDO-MADAIRE en 35ème | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | EFFECTIF NON POURVU | FONCTIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| **Cadre Emploi Adjoint Administratif** | | **0** | **1** | **0** | |
| dont : Adjoint Administratif | 35 | 0 | 1 | 0 | Secrétaire de mairie |
| **Cadre Emploi Adjoint Technique** | | **2** | **2** | **0** | |
| dont : | | | | | |
| Adjoint technique territorial | 35 | 1 | 1 | 0 | Espaces verts |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 22,46 | 1 | 1 | 0 | Second garderie, diverses tâches ménagères |
| **Cadre Emploi Agent de maîtrise** | | **1** | **1** | **0** | |
| Agent de maîtrise territorial | 28,57 | 1 | 1 | 0 | Responsable cantine scolaire |

| AGENTS NON TITULAIRES | DUREE HEBDO-MADAIRE en 35ème | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | EFFECTIF NON POURVU | FONCTIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filiere Administrative** | | **1** | **0** | **1** | |
| Adjoint Administratif en CDD | 35 | 1 | 0 | 1 | Secretaire de mairie |
| **Filière Technique** | | **2** | **1** | **1** | |
| Agent Technique en CDD | **35** | 1 | 0 | 1 | Espaces verts, voirie, bâtiments |
| Agent Technique en CDD | 35 | 1 | 1 | 0 | Espaces verts, voirie, bâtiments |

## III : DOMAINE ET PATRIMOINE

### III-1 : Modification des durées et des tarifs des concessions du cimetière et du colombarium.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L. 2223-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est libre de déterminer les types de

durées ainsi que les tarifs applicables aux concessions et aux cases de colombarium dans le cimetière communal.

Il expose qu'il convient d'actualiser les durées proposées aux familles ainsi que les tarifs correspondants afin de couvrir les frais d'entretien et d'aménagement du cimetière.

Les durées réglementaires envisageables selon le CGCT sont les suivantes :

- Concession temporaire (de 5 à 15 ans) ;
- Concession trentenaire (30 ans) ;
- Concession cinquantenaire (50 ans) ;
- Concession perpétuelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées des concessions et des cases de columbarium à 30 ans.

Monsieur le Maire propose également de revaloriser le tarif des nouvelles concessions à compter du 01/10/2026, pour la somme de 200€ pour les concessions simples de 1.25M sur 2.50m, 400€ pour les concessions doubles de2.50m sur 2.50m et de maintenir le tarif de 350€ pour les cases de columbarium.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de fixer à 30 ans les durées des concessions et des cases de columbarium à compter du 01/10/2026.

- **D'ACCEPTER** de fixer à 200€ les concessions simples, 400€ les concessions doubles de et de maintenir le tarif à 350€ pour les cases de columbarium à compter du 01/10/2026.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## III-2 : Désignation des référents forêt-bois

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il expose au conseil que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il précise que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent

être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Monsieur Pascal PISOWICZ en tant que référent suppléant.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER comme référent titulaire forêt-bois et Monsieur Pascal PISOWICZ comme référent suppléant forêt-bois pour la commune de PEYRIGNAC.

- **D'AUTORISER** la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;

- **DE DIRE** que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;

- **DE DIRE** que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

---

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 19h00.

**Le secrétaire de séance,** **Le maire**

**Laurent DOMEJEAN** **Philippe COLLAS**